



Office National Interprofessionnel  
des Produits de la Mer et de l'Aquaculture



# L'institution

La loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997 a donné naissance à l'OFIMER, office d'intervention dans le secteur des pêches et de l'aquaculture qui s'est substitué au FIOM à partir du 1er janvier 1999. Etablissement public à caractère industriel et commercial, il est placé sous la tutelle du ministre chargé de la pêche et du ministre chargé du budget.

L'OFIMER est doté d'un conseil de direction composé de 42 membres. Outil de dialogue et de concertation, instance d'orientation stratégique, le conseil de direction émet des avis sur les projets proposés par le directeur de l'office. Celui-ci est nommé par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la pêche, du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget.

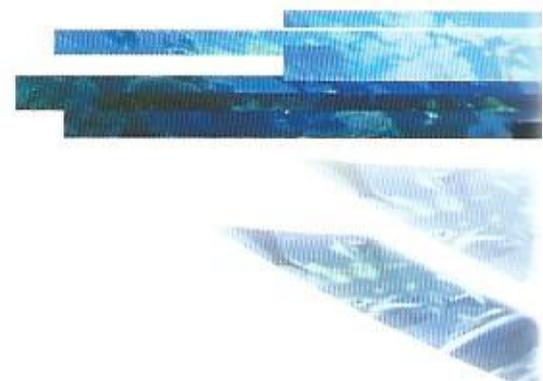
Dans le cadre des politiques publiques définies au plan communautaire et national, il est chargé de mettre en œuvre des programmes d'intervention et d'orientation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture et de développer un esprit de filière.

Afin d'associer l'ensemble des professionnels aux choix d'intervention plusieurs groupes de travail ont été constitués. Le groupe promotion définit les orientations et les principales actions destinées à valoriser les produits.

Le groupe mareyage impulse les initiatives et participe à l'élaboration du dispositif de soutien à ce secteur.

La commission technique regroupe les représentants des organisations de producteurs pour déterminer les actions de gestion du marché dans le cadre communautaire.

L'OFIMER dispose aussi d'un Conseil spécialisé pour les départements et collectivités territoriales d'outre mer chargé de définir les moyens à mettre en œuvre pour soutenir la filière dans les régions ultrapériphériques dans le cadre du programme communautaire Poséidon.



## Le conseil de direction

Cette instance consultative regroupe aux côtés des représentants des administrations de tutelles les partenaires de la filière à parité entre la production et la distribution. Chacun des groupes professionnels de la filière pêche, et les secteurs de l'aquaculture et de la conchyliculture y sont représentés. Les membres de ce conseil sont nommés pour trois ans.

Le président du conseil de direction est nommé par décret du ministre chargé de la pêche sur proposition du conseil et après avis du conseil supérieur d'orientation des politiques halieutique, aquacole et halio-alimentaire. M. Alain Le Venec a été nommé à la présidence en novembre 2002.

### Les membres du Conseil de direction

**Président :** M. Alain LE VENEC

**Représentant de la profession aquacole :**

M. Frédéric CACHELOU

**Représentants de la profession conchylicole :**

M. Jean-Pierre BOUISSET, M. François PATSOURIS

**Représentants des organisations de producteurs :**

M. Luc BLIN, M. Jean-Pierre PLORMEL,

M. Goulven BREST, M. Jacques PICHON,

M. Pierre DUFAILY, M. Thierry MISSONNIER,

M. Jean GARNIER, M. Joseph SALOU,

M. Jean-Pierre GRANDIDIER, M. Michel DION,

M. Loïk JAGOT



**Représentants des marins et des armateurs  
à la pêche :**

M. Jean-Marc BARREY, M. Hervé JEANTET,  
M. Serge LARZABAL, M. Michel GRALEPOIS,  
M. Jean-Luc De FEUARDENT

**Représentants du mareyage :**

M. Philippe VIOLLEAU, M. Bernard STEINITZ,  
M. Bernard SPRADBRON, M. François GRUE,  
M. Patrick CHABROULLET

**Représentants du commerce :**

M. Marc DURET, M. Daniel TESSIER, M. Daniel HUCHE,  
M. Jean LACOMBE

**Représentants de l'industrie de transformation :**

M. Pierre COMMERE, M. Aymeric CHRZAN,  
M. Pierre TREMEL, M. Louis ROHART

**Représentants des ports de pêche :**

M. Jean-Marc LE GARREC, M. Jacques OLIVIER

**Représentants des salariés de la transformation  
et de la commercialisation :**

M. Gilbert GLEONEC, M. Marc GOUEDIC

## Les missions

### La régulation des marchés

L'OFIMER intervient sur les marchés au niveau de la commercialisation des produits de la mer et de l'aquaculture pour assurer la fluidité des marchés, une valorisation optimale et une régulation des cours.

L'OFIMER, organisme payeur agréé par la Commission européenne, met en œuvre les crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) destinés aux interventions sur les marchés. Ces interventions se font dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, outil de la Politique Commune des Pêches (PCP) de l'Europe bleue.

Dans les départements de Guyane et de La Réunion, l'OFIMER intervient dans le cadre du programme Poséïdom destiné à compenser les surcoûts induits par l'éloignement de ces départements français d'outre mer. L'Office gère les dossiers de compensation financière et assure le paiement

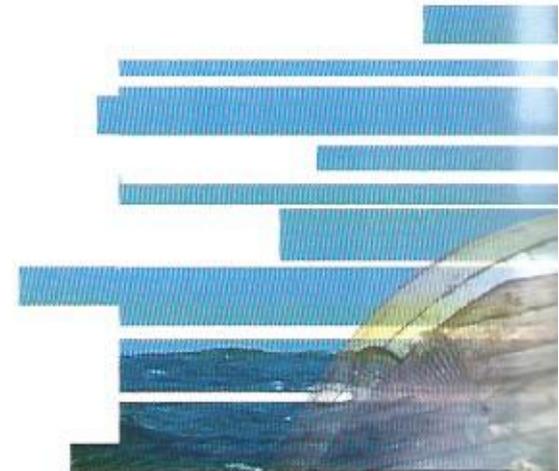
### **Le Fonds de garantie marché**

Pour faire face à des difficultés conjoncturelles de mises en marché, l'OFIMER gère un fonds de garantie qui permet le stockage temporaire de produits dans le cadre de démarches concertées avec les Organisations de producteurs. Créé par décret, ce fonds a été doté par l'Etat et par l'Union européenne.

Ce fonds de garantie est piloté par un Comité directeur composé de représentants des tutelles de l'OFIMER ; il est placé sous la responsabilité du directeur de l'Office.

### **Le Fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer (FNCA)**

Le poisson débarqué dans les criées est payé au comptant ou dans des délais très courts aux pêcheurs, le différentiel entre le délai de paiement aux bateaux et le délai de recouvrement des créances est défavorable à l'équilibre financier des entreprises de mareyage qui achètent en criée. Un fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer (FNCA), mis en place sous la responsabilité du Directeur de l'OFIMER, permet de prolonger les délais de paiement octroyés aux acheteurs sous criée qui, outre les garanties obligatoires, s'engagent au sein de structures professionnelles de cautionnement mutuel,



des aides correspondantes. Il contrôle l'application des règlements et la bonne utilisation des aides financières. L'OFIMER organise la concertation avec les Organisations de producteurs afin d'harmoniser ces politiques d'intervention. L'Office contribue, en liaison avec les pouvoirs publics et la profession, à l'élaboration et à l'évolution de ces dispositifs communautaires.

### **L'orientation de la filière**

Pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité économique de la filière, l'OFIMER participe à la mise en œuvre d'actions d'orientation de la production et des marchés. Ces actions permettent de mobiliser les fonds publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'Union européenne sur des projets inscrits dans les orientations nationales et communautaires. Elles peuvent s'inscrire dans les contrats Etat-régions et peuvent être éligibles à un financement communautaire dans le cadre de l'instrument financier d'orientation des pêches (IFOP). L'amélioration des conditions du débarquement du poisson et de sa première mise en vente est un objectif permanent de la filière. L'Office participe au financement, aux côtés des collectivités territoriales et des gestionnaires portuaires, aux investissements collectifs permettant d'atteindre cet objectif.

La modernisation des ateliers de mareyage contribue aussi largement à une meilleure valorisation de la pêche fraîche. L'OFIMER peut accompagner financièrement les entreprises de mareyage qui investissent pour rénover leurs ateliers, se développer dans la transformation et introduire l'innovation



nécessaire pour répondre à la demande d'un marché de plus en plus concurrentiel.

Les exigences qualitatives des consommateurs en matière de fraîcheur et de traçabilité des produits de la mer et de l'aquaculture imposent un engagement très important de tous les acteurs de la filière. Améliorer et valoriser une qualité identifiée et reconnue constitue pour l'OFIMER une ligne directrice pour accompagner les Organisations de producteurs et les structures professionnelles dans leurs démarches d'identification des produits et d'amélioration de leur qualité. La formation, l'élaboration et la mise en œuvre de cahiers des charges sur les bateaux, dans les halles à marée, sur les exploitations aquacoles sont des opérations lourdes pour lesquelles les aides publiques sont un levier indispensable.

L'innovation constitue un moteur de l'efficacité économique. L'OFIMER, au travers des instituts techniques ou de recherche, intervient financièrement pour soutenir les projets de recherche-développement rapidement opérationnels. Ils concernent les conditions de production ou de mise en

marché, l'amélioration de la qualité et le développement de nouveaux produits.

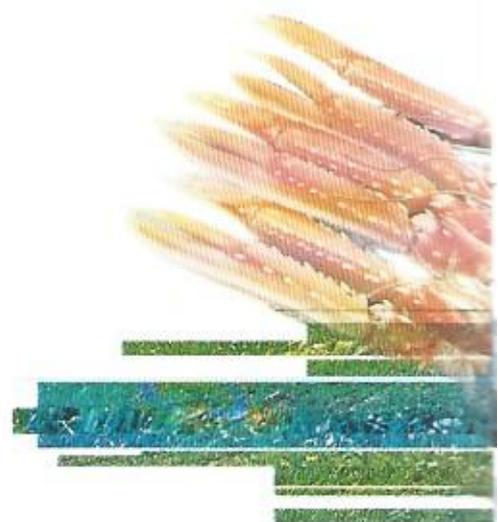
### La connaissance des marchés

La connaissance et le suivi de l'évolution des marchés sont nécessaires au Conseil de direction de l'OFIMER pour prendre des décisions relatives à l'orientation des productions et à l'organisation de la filière. Pour y parvenir, l'OFIMER s'est doté d'un observatoire économique qui suit au quotidien les évolutions du marché des produits de la mer et de l'aquaculture.

Le réseau inter-créées (RIC) rassemble les données quotidiennes de vente de toutes les créées françaises et permet de les restituer sous une forme synthétique aux opérateurs de la filière : créées, organisations de producteurs, mareyeurs, transformateurs. Chaque année, un bilan de la production française des pêches et de l'aquaculture est réalisé en partenariat avec la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture. La France est très impliquée dans le commerce international des produits de la mer et de

## Le Fonds de structuration du mareyage et des entreprises valorisant les produits de la mer

Ce fonds s'adresse aux entreprises de mareyage et de transformation qui présentent un projet de développement à échéance de plusieurs années (4 à 5 ans), nécessitant une augmentation en capital ou en fonds propres. Divers mécanismes financiers peuvent intervenir sous forme de participations dans le capital de l'entreprise et d'apports en compte d'associés ou de prêts remboursables. Les décisions d'intervention sont prises par un Comité de gestion associant des représentants des pouvoirs publics, des établissements financiers partenaires et des professionnels.



l'aquaculture puisque la valeur de nos importations est le double de celle de la production nationale, tandis que la valeur de nos exportations en représente les deux tiers. C'est pourquoi l'observatoire économique suit régulièrement les flux d'échanges internationaux ainsi que le prix des principales espèces aux niveaux européen et mondial.

La consommation de produits de la mer et de l'aquaculture est étudiée sous ses deux composantes principales : les achats des ménages pour la consommation à domicile et les achats par les restaurants. En particulier, l'essor de la consommation des produits prêt à l'emploi amène à suivre plus particulièrement le marché des produits trancheurs de la mer.

Afin d'approfondir la connaissance des marchés des produits de la mer et de l'aquaculture, l'OFIMER fait réaliser des études ponctuelles et soutient financièrement des études ou des voyages d'études lancés à l'initiative de professionnels. Ces études portent principalement sur les images, usages et attitudes des consommateurs, sur le fonctionnement de la première mise en marché des produits de la mer, sur l'analyse des circuits de distribution, et sur les perspectives offertes par les marchés étrangers.

### La communication

L'OFIMER assure la promotion collective des produits de la mer et de l'aquaculture en liaison avec les professionnels. Au niveau national, l'OFIMER soutient la communication des différentes familles professionnelles et la promotion de leurs produits. C'est ainsi qu'il participe aux actions de



promotion menées à l'initiative des groupements locaux ou régionaux dans le cadre de la Promotion d'Initiative Professionnelle. Il met aussi en place les moyens nécessaires à la réalisation d'actions d'ampleur nationale à vocation générique comme l'espace « Trésors des Mers et des Rivières » au Salon International de l'Agriculture ou Paris Port de Pêche. Ces manifestations permettent de mettre en avant l'activité de l'ensemble de la filière et des hommes qui la composent.

La promotion est aussi un moyen de régulation du marché qui doit soutenir la commercialisation d'espèces en cas de production excessive ou de fluctuations saisonnières. Pour répondre à cet objectif, l'OFIMER met en place des outils adaptés permettant d'entretenir la demande par des actions sur les points de vente et des campagnes promotionnelles dans les médias.

Pour que les différentes productions de la filière bénéficient aussi d'une notoriété établie et pérenne, l'OFIMER mène des actions de communication à long terme qui s'adressent principalement aux enfants. Un matériel pédagogique

destiné aux enseignants est diffusé largement dans les classes de CMI/CM2.

Dans le cadre de la promotion internationale, l'OFIMER s'appuie sur des études du CFCE pour déterminer des stratégies visant à soutenir l'action des exportateurs français. Les actions qui en découlent sont menées avec le concours technique de SOPEXA. Cet effort est principalement mené au sein de l'Union européenne, débouché « naturel » de l'offre française, ouverture de l'Union Européenne à d'autres pays.

En complément du travail de prospection et de promotion effectué dans ces pays, l'OFIMER fédère une partie des entreprises ou groupements exportateurs lors des grands salons internationaux spécialisés (Seafood et Sial) en leur offrant un espace commun qui leur permet dans des conditions avantageuses d'être présents lors de ces grands rendez-vous commerciaux. Un soutien particulier est apporté à cette occasion aux jeunes entreprises dynamiques et innovantes. ■

# L'équipage

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'OFIMER emploie 49 agents.

Le corps de contrôle est installé en province. Régi par le décret du 30 décembre 1983 portant statut des personnels des offices agricoles, le personnel de l'OFIMER bénéficie de ce fait d'un statut de droit public, étendu à plus de 1.600 agents des onze offices agricoles.

Pour information, le recrutement du personnel de l'OFIMER est généralement assuré par voie de concours.

